PARTENAIRES RÉELLES

DÉCISIONS 85

RENCONTRES RÉGIONALES

CAHIER DES PROPOSITIONS

RÉGION 05

Cantons-de-l'Est

Dépôt légal: 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 06A-2-550-11647-

CAHIER RÉGIONAL

CANTONS DE L'EST (05)

INTRODUCTION

Les femmes estriennes ont choisi leurs priorités. Comme faire des choix est une démarche qui, en soi, ne peut apporter un cadre idéal à un ensemble de besoins beaucoup plus vastes que ceux qui doivent être retenus, il est important de prendre en considération les facteurs qui ont encadré les décisions 85 dans notre région.

Tout d'abord, mentionnons que la journée du 8 décembre, journée de votation, s'est déroulée dans l'esprit de voir au moins 10 propositions faire l'objet d'une revendication au niveau du pouvoir; assurer un cadre où les femmes verront traiter certaines préoccupations au niveau décisionnel du Québec.

Il est cependant clair et unanimement accepté par les participantes que la condition féminine n'est pas réduite à 10 propositions priorisées mais bien à l'ensemble du cahier des propositions et ce, seulement en ce qui concerne la sécurité économique des Québécoises.

Mentionnons également que les propositions retenues en ordre d'importance ne sont pas totalement satisfaisantes et qu'il faudra faire l'exercice de joindre à certaines propositions celles qui les complètent soit dans l'esprit ou le sens, ou encore, dans ses modalités d'application.

Vous trouverez dans ce cahier une série de propositions qui ont été amenées par les femmes lors du travail en atelier et sur lesquelles les représentantes auront à se pencher pour saisir leur importance et les utiliser comme un indicatif du désir des femmes de l'Estrie.

D'autres, votées à l'assemblée du 8 décembre par les participantes font l'objet d'une volonté populaire et revêtent la même importance que les 10 priorités. Les représentantes se retrouvent donc liées à ces dernières.

Démarche en Estrie

1. La tournée des villes

Les animatrices ont fait une tournée régionale. Les femmes se sont regroupées près de chez elles pour étudier le contenu du cahier Décisions 85. 169 femmes sur 274 ont participé à l'étude des propositions soit 61,6% des inscrites.

2. Les villes visitées et les dates

Asbestos et Lac Mégantic	17 novembre 1984
East Angus et Magog	18 novembre 1984
Coaticook et Windsor	24 novembre 1984
Sherbrooke	25 novembre 1984
Sherbrooke (anglophone)	1 décembre 1984

3. La participation par ville

	Inscrites	Participantes
Asbestos	15	8
Lac Mégantic	20	16
East Angus	8	6
Magog	17	14
Coaticook	34	22

	Inscrites	Participantes
Windsor	24	17
Sherbrooke	140	73
Sherbrooke (anglophone)	16	13
Total	274	169

Donc, 61,6% de participation.

4. Les participantes

Presque toutes les femmes inscrites sont membres d'une association ou d'un groupe de femmes.

Les animatrices ont fait remarquer que plusieurs d'entre elles sont assez bien informées sur l'un ou l'autre des thèmes et pouvaient saisir assez rapidement le sens des propositions.

Certaines femmes ont également signalé la qualité des fiches de travail et apprécié la technique d'animation privilégiée lors des rencontres. Le degré de satisfaction de la lre étape, c'est-à-dire, l'étude du contenu, est élevé.

5. La journée de votation

On avait distribué aux participantes et aux inscrites un «bulletin des priorités» sur lequel elles devaient chez elles préparer leur vote sur les 103 propositions. La majorité des femmes ont fait l'exercice.

Le 8 décembre, un temps d'information et d'opinions a été alloué pour permettre à celles qui avaient encore des interrogations d'obtenir des réponses. Nous avons ensuite passé à la votation des 116 participantes et compilé par ordinateur (assisté de 2 témoins) les priorités.

L'élection des représentantes s'est fait immédiatement après que chacune ait présenté les motifs de sa candidature. 9 femmes se sont présentées.

Chaque bulletin de vote contenait le nom de 3 personnes. Les représantantes sont: Mme Huguette Hébert, Mme Jocelyne Robert, Mme Marie Page. Les remplaçantes: Mme Denyse Ferland et Mme Francine Blais.

L'assemblée a fait préciser par une proposition unanine qu'il y ait un retour sur le travail de la Rencontre nationale par les représentantes et ce, par le biais d'une invitation à une rencontre en Estrie.

La dernière étape a été celle «d'étoffer» les priorités; préciser le contenu de celles-ci et de recevoir les propositions nouvelles.

Les interrogations et les commentaires

Il serait incomplet de ne pas signaler les appréhensions et les doutes qui ont fait partie du cheminement de la consultation aux Décisions 85.

La participation des 116 femmes, 45% des inscrites, a fait l'objet de questionnement à la dernière réunion du Comité ad hoc. Pourquoi les autres se sont-elles absentées? Étant dans des milieux représentatifs, nous avons fait l'inventaire des réponses:

- Plusieurs ont douté de l'enjeu politique de cette démarche; son temps pré-électoral et la crédibilité face à la qualité des résultats escomptés.

- Le temps choisi; avant Noël et durant la période d'examens des étudiantes.

- Les fiches de travail ont un contenu difficilement accessible à des femmes non impliquées dans des groupes ou association.

- Le caractère et/ou la formulation même des propositions pouvaient être insatisfaisantes pour plusieurs femmes.

- D'autres auraient réagi au caractère radical de certaines propositions.

- La démarche s'est faite trop rapidement. On aurait souhaité que les femmes soient sensibilisées dans leur milieu c'est-à-dire d'une façon plus personnalisée auprès de groupes spécifiques.

Et le bilan se fait dans les 2 sens:

- On reconnaît et apprécie le fait que le transport, repas et garderie soient payés.

- Il est aussi à noter que c'est la première fois qu'on rassemble les femmes d'appartenance différente et cela est une bonne initiative en vue de permettre une meilleure compréhension des problématiques des travailleuses et des femmes au foyer.

- C'est aussi une première quant à l'étude des questions économiques.

CONCLUSION

Bref, la démarche s'est faite dans un temps «record». On souhaiterait que, dans une seconde expérience de ce genre s'il y a lieu, le temps et les moyens permettent une consultation plus personnalisée et une plus grande attention sur les sujets traités; approfondir les thèmes; une heure de discussion sur un thème était inadéquat pour celles qui ignoraient le sujet.

On se rend compte également que les femmes ont avantage à échanger et à exprimer leurs préoccupations et besoins entre elles. Il y a de façon évidente, eu peu de contacts auparavant entre les travailleuses au foyer et les travailleuses rémunérées, cette première opportunité nous a fait voir l'importance d'un rapprochement souhaitable.

La condition féminine a fait un pas de plus et les femmes ont espoir de voir leurs besoins et leurs priorités trouver une porte ouverte à la Conférence nationale sur la sécurité économique des Québécoises.

Les gains doivent être significatifs puisqu'on y a mis son coeur et son temps. L'Estrie demande un retour d'information en région.

ANNEXE A

DÉCISIONS 85 - ESTRIE 05

LES REPRÉSENTANTES RÉGIONALES

Mme Huguette Hébert
607, rang 2, Sud-Est
Canton de Brompton
JOB 1HO
Tél.: 846-4317

Mme Jocelyne Robert
Chemin du Lac
Piopolis
GOY 1HO
Tél.: 583-3169, rés.
583-1233, bur.

Mme Marie Page
191, Dion
Deauville
JOB 1NO
Tél.: 864-4492

Remplaçantes:

Mme Denyse Ferland
703-900, Place des Ormeaux
Sherbrooke
J1G 3K7
Tél.: 567-8083

Mme Francine Blais
304-720 McGrégor
Sherbrooke
J1L 1V7
Tél.: 569-7302, rés.
569-9377, bur.

ANNEXE B

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
68	Partage de la richesse familiale Que le Régime de rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès.	388	52	1
29	Organisation du travail Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail.	318	50	2
30	Organisation du travail On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs.	300	40	3
43	Congé de maternité, congé parental et retrait préventif Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net).	266	37	4

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
82	Partage des responsabilités liées aux enfants Un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré.	225	37	5
54	Formation des filles Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; une «banque volontaire» de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mise sur pied.	225	33	5
59	Formation des filles Des programmes d'accès à l'égalité soient mis sur pied; ce qui assurerait une plus juste représentation des femmes à tous les niveaux et secteurs du système d'éducation.	202	32	6
19	Législations du travail La syndicalisation puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs qui, bien qu'exerçant les mêmes tâches, ne sont pas concentrés dans un même établissement (syndicalisation multipatronale par exemple).	183	23	7

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
57	Formation des filles Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes.	180	33	8
76	Partage de la richesse familiale Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes.	164	28	9
91	Le partage des crédits de rentes accumulés durant la vie commune en cas de divorce devienne obligatoire; Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire; Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire; La période d'exclusion soit étendue, de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapés.	153	36	10

ANNEXE D

PROPOSITIONS VOTÉES PAR L'ASSEMBLÉE DU 8 DÉCEMBRE 1984 - ESTRIE 05

1. «Que soit reconnu le droit réel au travail des femmes par les partenaires socio-économiques».
   Proposée par Suzanne Ramsay
   Secondée par Jocelyne Sauvé

Pour	50
Contre	4
Abstentions	11

2. Qu'on ajoute à la proposition 43: «Le congé de maternité soit d'une durée d'au moins 20 semaines, sans perte de revenus et d'avantages».
   Proposée par Madeleine Ladouceur
   Secondée par

Pour	47
Contre	11
Abstentions	9

3. Que la proposition numéro 32 soit remplacée par la suivante et annexée à la proposition 59:
   «Que des programmes d'accès à l'égalité soient instaurés selon les modalités suivantes:

   - Une analyse de l'organisation du travail en lien avec la discrimination sexuelle et l'effet d'exclusion discriminatoire.

   - L'inclusion obligatoire de mesures de redressement, d'égalité des chances et de soutien.

   - La négociation obligatoire là où les salariés sont syndiqués ou

     La mise sur pied d'un comité d'accès à l'égalité constitué d'une représentation de travailleuses. La Commission des droits de la personne agit comme ressource auprès du comité pour l'élaboration du programme et comme médiateur auprès de l'employeur pour la mise en application du programme.

ANNEXE E

NOUVELLES PROPOSITIONS FORMULÉES DANS LES ATELIERS DE TRAVAIL

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

- Abolition du travail au rendement, re: proposition 6.

- Que le Gouvernement accorde une importance aussi grande à la prévention qu'à la réparation en accordant des budgets aussi importants à l'un qu'à l'autre et qu'il développe des moyens pour informer les gens de leurs droits au niveau de la prévention (audio-visuels, journaux, télévision, etc.).

- Que les syndicats et les employeurs fournissent de façon paritaire, une (1) heure par mois de formation en prévention et qu'ils donnent à tout nouvel employé, au moment de son embauche, une (1) heure de formation en prévention.

- Que la loi des normes du travail assure à tous les travailleurs un minimum d'une (1) journée rémunérée par mois pour maladie.

- Que le délai de cinq (5) années soit abaissé à six (6) mois de travail continu pour le même employeur, re: fiche de travail, p. 9, 3e par.

- Que les centrales syndicales aient la possibilité de défendre les travailleurs non syndiqués et que le Gouvernement défraie les coûts inhérents à ce genre de services.

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

- Les dispositions du Code du travail devraient être modifiées de sorte que la syndicalisation multipatronale puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs, exigeant ou non les mêmes tâches, qui ne sont pas concentrés dans un même établissement, re: proposition 19.

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

- Que les écarts salariaux entre hommes et femmes soient abolis et non seulement réduits, re: proposition 29.

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

- Nous proposons que la proposition 31 soit reformulée de sorte que l'on comprenne bien que le travail au foyer inclue également l'éducation des enfants.

- Nous exigeons du pouvoir politique et économique un emploi décent ou la pleine compensation pour toutes les femmes travailleuses à la maison ou à l'extérieur.

- Il faudrait que les divers régimes de travail comportent des protections équivalentes. Ceci implique que:

  . le régime du travail à temps partiel soit réglementé;
  . le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé;
  . le travail à domicile soit réglementé;
  . le travail de la femme au foyer soit réglementé et ceci avec l'ensemble des parties concernées.

  Amendement proposition 22.

- On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer, un salaire, des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent l'ensemble des travailleuses et des travailleurs.

Amendement proposition 30.

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

- Le contenu du règlement tienne compte des aspirations et besoins des travailleurses et des travailleurs sur le marché du travail, re: proposition 32.

- Que les programmes d'accès à l'égalité soient négociés par les syndicats et là où il y a absence de syndicat, négociés par la Commission des droits de la personne pour que l'application de tels programmes correspondent aux aspirations réelles des femmes, re: proposition 32.

- Que le Gouvernement en association avec les syndicats développent des critères d'évaluation du travail équivalent.

- Il faudrait que dans toutes les industries, sociétés et entreprises il y ait des programmes obligatoires pour obliger les employeurs à embaucher des femmes surtout lorsqu'il s'agit de postes majoritairement occupés par des hommes et à l'occasion, obligatoires pour l'embauche d'un certain nombre de femmes au sein des postes cadres.

- Que soit introduite à l'intérieur de la Charte des droits et libertés de la personne la proposition suivante: que la reconnaissance du droit au travail soit énoncé et ce, pour tout individu.

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

- Que le Gouvernement en association avec les syndicats, développe des critères d'évaluation du travail équivalent.

- Que les augmentations de salaire ne s'appliquent pas automatiquement à partir d'un pourcentage mais qu'on tente avant tout, d'assurer à tout le monde un minimum vital en fonction du coût de la vie.

- Que l'on assure à la femme au foyer un revenu égal à 25% du salaire minimum.

- Qu'il soit accordé une rémunération à la femme au foyer.

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

Version française

«Les femmes qui se retirent du marché du travail pour une raison valable, telle que la grossesse, ne devraient pas être pénalisées à l'égard de leur accumulation des droits d'ancienneté».

Version anglaise

«Women who withdraw sporadically from the labour force for valid reason, e.g. pregnancy, should not be penalized in their accumulation of work experience or in their seniority».

Version française

«La Commission des droits de la personne devrait lancer une démarche d'éducation dont le but serait d'informer les femmes au sujet des procédures qui leur sont disponibles et de les encourager à avoir confiance dans leur démarche de revendication».

Version anglaise

«The Commission des droits de la personne should launch an éducation programme for women to encourage them to feet confident enough to assert their claims and to éducate them in the processus and procedures available to them».

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

- Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines) avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net selon le revenu du ou des parents, re: proposition 43.

- Que la loi permette à toute travailleuse enceinte d'arrêter de travailler au moment où elle le désire pendant sa grossesse tout en bénéficiant d'un revenu égal à 93% de son salaire pendant une période d'un an, re: proposition 43.

- Que cette travailleuse conserve pendant une période de 4 ans tous ses droits et privilèges acquis à son travail, re: proposition 47.

- Que la personne qui bénéficie de ces congés soit celle qui reçoit l'allocation familiale, re: proposition 45.

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

- Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offerts aux filles et aux garçons en considérant le rôle primordial des parents et des éducateurs en cette matière; les sessions devraient comporter des volets spécifiques conçus pour eux; une banque de femmes actives dans les métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mise sur pied.

- Ajouter que les modèles de femmes on les voit partout (médias, publicité) et non seulement à l'école et dans la famille, re: proposition 54.

- Inscrire à l'intérieur des activités de sensibilisation au sexisme la remise en question des rôles traditionnels «mère», «épouse», «femme à la maison», re: proposition 53.

- Qu'un cours portant sur le conditionnement sexiste dans notre culture soit offert aux garçons et aux filles dès le secondaire.

- Qu'un effort soit fait pour informer les femmes et les jeunes filles sur les réalités économiques (ex: régimes fiscaux, les femmes collaboratrices, etc.) par un centre de consultation ou par de la formation.

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

- Ajouter travailleurs, travailleuses, amendement proposition 68.

- Que la rente des orphelins soit maintenue même s'il y a remariage.

- Que toutes ces propositions concernant le partage de la richesse familiale soient intégrées à l'intérieur de la nouvelle politique familiale à instaurer au Québec. Propositions 62 à 79.

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

- Qu'un programme de sensibilisation sur la situation réelle vécue en garderie soit mis en place dans le but d'offrir une image positive de la garderie auprès des parents et des autres personnes concernées.

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

- Qu'une personne de 34 ans et plus qui ne se trouve pas d'emploi ne soit pas pénalisée pour les années où elle cherche du travail si elle ne peut pas en trouver. Que ces années ne soient pas comptabilisées comme perte.

- Ajouter à la proposition 101 «... et cela à tout âge».

Version française

«Le principe d'accès universel à la pension de vieillesse devrait être remis en question. Afin d'accroître les fonds disponibles, tous ceux qui pourraient maintenir un niveau de vie de haute qualité sans réclamer leur pension ne devraient pas la réclamer».

Version anglaise

«The principle of universal with regard to pension plans should be examined. As a means of increasing the pension fund, men and women who can, without claiming their pension, maintain a high standard of living, should not claim their pension».

Version française: Re: proposition 102

«L'accès des femmes non francophones aux programmes relatifs à l'apprentissage du français soit facilité».

Version anglaise: see proposition 102

«All non francophone women must receive more assistance in entreing French Language Programme».

RÉGION 05 - ESTRIE : Tableau synthèse selon le rang et la fréquence

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
68	388	1	68	52	1
29	318	2	29	50	2
30	300	3	30	40	3
43	266	4	82	37	4
82	226	5	91	36	5
54	225	5	35	35	6
59	202	6	43	33	7
19	183	7	54	33	7
57	180	8	57	33	7
76	164	9	59	32	8
91	153	10	76	28	9
35	146	11	88	27	10
88	144	12	28	26	11
51	132	13	51	26	11
95	130	14	47	26	11
31	128	15	90	25	12
32	123	16	48	23	13
45	121	17	19	23	13
63	117	18	32	22	14
47	105	19	95	21	15
90	97	20	31	20	16
36	94	21	85	18	17
5	92	22	103	17	18
94	89	23	64	17	18
28	83	24	5	17	18
24	82	25	45	16	19
85	80	26	36	16	19
73	74	27	100	16	19
27	72	28	73	15	20
48	65	29	84	15	20
7	65	29	97	15	20
64	64	30	27	14	21
103	63	31	63	14	21
100	60	32	24	14	21
84	59	33	7	13	22
62	55	34	11	12	23
11	54	35	94	11	24
83	54	35	6	11	24
53	50	36	37	10	25
22	49	37	14	10	25
37	49	37	22	10	25
55	47	38	62	10	25
23	45	39	101	9	26
50	43	40	83	9	26
97	42	41	50	9	26
79	41	42	55	8	27
6	39	43	53	8	27
1	39	43	89	8	27
3	38	44	23	8	27
25	34	45	79	7	28
101	33	46	70	6	29
14	31	47	25	6	29
89	31	47	1	6	29
15	30	48	15	5	30
70	27	49	3	5	30
4	24	50	34	4	31
2	22	51	61	4	31
34	22	51	4	4	31
71	21	52	71	4	31
52	20	53	92	4	31
10	19	54	10	4	31
69	19	54	81	3	32
61	19	54	86	3	32
81	18	55	13	3	32
92	18	55	2	3	32
40	14	56	96	3	32
67	14	56	75	3	32
75	13	57	69	3	32
86	13	57	39	3	32
13	12	58	40	3	32
96	12	58	67	3	32
12	12	58	17	2	33
102	11	59	9	2	33
49	9	60	102	2	33
44	8	61	52	2	33

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
26	8	61	12	2	33
39	8	61	49	2	33
9	8	61	44	1	34
99	7	62	80	1	34
93	7	62	20	1	34
8	5	63	42	1	34
41	5	63	41	1	34
17	4	64	26	1	34
80	4	64	60	1	34
46	3	65	99	1	34
20	2	66	8	1	34
60	1	67	46	1	34
42	1	67	93	1	34
56	0		87	0	
78	0		98	0	
77	0		16	0	
33	0		18	0	
21	0		65	0	
66	0		38	0	
74	0		58	0	
72	0		33	0	
98	0		56	0	
16	0		78	0	
87	0		77	0	
65	0		21	0	
38	0		66	0	
58	0		74	0	
18	0		72	0	

RÉGION 05 CANTONS-DE-L'EST

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DE POINTS	RANG	FREQUENCE
	Des dispositions de la loi sur les normes du travail devraient être révisées ou ajoutées de sorte que:			
1	**Toutes les femmes en emploi soient couvertes;**	39	43	6
2	**Le salaire minimum soit augmenté;**	22	51	3
3	**La durée de la semaine normale de travail soit réduite;**	38	44	5
4	**Le temps supplémentaire obligatoire soit aboli;**	24	50	4
5	**Le travail à temps partiel soit réglementé;**	92	22	17
6	**Le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé;**	39	43	11
7	**La durée d'emploi permettant un recours à l'encontre d'un congédiement soit réduite;**	65	29	13
8	**La durée d'emploi pour la fixation des vacances annuelles soit réduite;**	5	63	1
9	**Une disposition régissant l'ancienneté soit incluse;**	8	61	2

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
10	**Une disposition régissant la journée normale de travail soit incluse;**	19	54	4
11	**Des congés de maladie payés soient inclus.**	54	35	12
	La Commission des normes du travail responsable de l'application de la Loi sur les normes de travail devrait:			
12	**Informer et conscientiser davantage les travailleuses notamment les femmes immigrées sur la loi;**	12	58	2
13	**Publiciser les plaintes qui ont obtenu gain de cause pour inciter les travailleuses à se prévaloir des recours prévus dans la loi;**	12	58	3
14	**Rétablir le service gratuit d'aide juridique qu'elle offrait jusqu'à récemment aux travailleuses et travailleurs congédiés illégalement.**	31	47	10
	La révision de la Loi sur les accidents de travail (Projet de loi 42) devrait:			
15	**Étendre l'application de la loi à toutes les femmes en emploi (domestiques et gardiennes d'enfants);**	30	48	5

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
16	**Permettre que les conditions de travail caractéristiques des secteurs d'emploi féminins soient prises en compte dans la définition des maladies professionnelles, quitte à ce que des recherches soient entreprises pour mieux connaître les maladies liées à ces secteurs;**	0		0
17	**Permettre à une travailleuse ou un travailleur de démontrer que sa maladie est directement ou indirectement reliée aux risques particuliers de son travail.**	4	64	2
	Des dispositions du Code du travail devraient être modifiées de sorte que:			
18	**La définition de salarié embrasse d'autres catégories de travailleuses;**	0		0
19	**La syndicalisation puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs qui, bien qu'exerçant les mêmes tâches, ne sont pas concentrés dans un même établissement (syndicalisation multipatronale par exemple);**	183	7	23
20	**La référence au groupe distinct disparaisse, ce qui assurerait la primauté du droit d'association sur le caractère homogène du groupe;**	2	66	1
21	**Les procédures d'accréditation et de négociation soient accélérées.**	0		0

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Il faudrait que les divers régimes de travail comportent des protections équivalentes. Ceci implique que: - le temps partiel soit réglementé (voir proposition 5); - le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé (voir proposition 6);			
22	**Le travail à domicile soit réglementé.**	49	37	10
	La notion traditionnelle du travail devrait être revue de façon à ce qu'elle soit plus adaptée au contexte actuel du marché de l'emploi et favorise un meilleur accès aux nouveaux arrivants et arrivantes. Ceci implique que:			
23	**Le temps de travail soit réduit. (voir aussi propositions 3, 10 et 27);**	45	39	8
24	**Le travail partagé soit facilité et que des mécanismes le régissant soient développés;**	82	25	14
25	**Les horaires variables soient favorisés;**	34	45	6
26	**Des congés familiaux, sociaux et d'études soient offerts;**	8	61	1

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
27	**La préretraite soit favorisée pour celles et ceux qui le désirent.**	72	28	14
	Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer. Ceci implique que:			
28	**L'état intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut. Il ne s'agirait pas d'une reconnaissance formelle, mais ces calculs pourraient servir de base en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve;**	83	24	26
29	**Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail;**	318	2	50
30	**On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs;**	300	3	40
31	**La recherche sur la valeur de cette forme de production (travail ménager) devrait être stimulée, et les travaux déjà disponibles devraient être largement diffusés pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail des femmes à la maison.**	128	15	20

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Si l'on vise à ce que l'application du principe de l'égalité des sexes sur le marché du travail soit renforcé et soutenu par des mesures prévoyant l'accès à l'égalité de fait, il faudrait que:			
32	**Le contenu du règlement tienne compte de la réalité du marché du travail et permette un fonctionnement opérationnel et efficace;**	123	16	22
33	**Les programmes initiés sur une base volontaire et les programmes imposés reçoient un traitement différent;**	0		0
34	**Une aide puisse être fournie aux entreprises qui mettent en place des programmes volontaires.**	22	51	4

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes devraient être réduits. Ceci implique que:			
	- Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail (voir proposition 29).			
35	**L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront des femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques.**	146	11	35
	L'application du principe qu'"à travail équivalent un salaire égal" s'impose. Ceci implique notamment:			
36	**Que la Commission des droits de la personne affecte des ressources humaines spécialisées dans le suivi à apporter à l'application du principe.**	94	21	16
	Les femmes devraient bénéficier dans les plus brefs délais des mêmes avantages sociaux que les hommes et aux mêmes conditions. Ceci implique que:			

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
37	**Le règlement établissant les normes de non-discrimination dans les avantages sociaux, actuellement en préparation au ministère de la Justice, soit adopté, incessamment.**	49	37	10

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	L'application du retrait préventif prévu dans la loi sur la santé et la sécurité au travail devrait être revue de façon à mieux protéger les clientèles visées. Ceci implique que:			
38	**Le processus de traitement des demandes soit accéléré;**	0		0
39	**Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux de travail dangereux et leurs effets sur la santé des femmes enceintes;**	8	61	3
40	**Les professionnels de la santé et les femmes elles-mêmes soient mieux informés de la mesure du retrait préventif ainsi que des milieux de travail et des conditions de travail qui comportent des dangers pour les femmes enceintes;**	14	56	3
41	**Les départements de santé communautaire (DSC) jouent un rôle plus actif dans l'identification des correctifs à apporter aux postes de travail dangereux et en matière de support et d'information aux employeurs sur ces correctifs;**	5	63	1

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
42	**Un plus grand soutien soit accordé aux travailleuses victimes d'un refus ou d'intimidation de la part de l'employeur, particulièrement aux travailleuses immigrées qui sont souvent démunies en raison de leur méconnaissance de la langue française et de leurs droits.**	1	67	1
	La maternité devrait être reconnue comme une fonction sociale importante et, en conséquence, les travailleuses ne devraient pas être pénalisées. Ceci implique que:			
43	**Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net);**	266	4	33
44	**La femme qui allaite puisse prolonger son congé normal de maternité de 8 à 10 semaines;**	8	61	1
45	**Des congés spéciaux payés, à raison d'une dizaine de jours ouvrables pendant l'année, soient prévus (visites médicales pendant la grossesse, responsabilités parentales);**	121	17	16

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
46	**Un congé d'adoption comportant les mêmes avantages que le congé de maternité soit introduit dans la loi;**	3	65	1
47	**Un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages et avec sécurité d'emploi soit introduit dans la loi;**	105	19	26
48	**La travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au moment de son départ ou majoré s'il y a lieu;**	65	29	23
49	**Le critère de 20 semaines d'emploi complété pour bénéficier des congés spéciaux prévus pour des problèmes de santé durant la grossesse soit aboli.**	9	60	2

THÈME 6 ACCÈS AU CRÉDIT

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Pour que les femmes parviennent à l'égalité de fait dans l'accès au crédit, il faudrait que:			
50	**Soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit;**	43	40	9
51	**Toutes les institutions financières adoptent une politique officielle claire et cohérente sur le traitement égal des hommes et des femmes en matière d'accès au crédit. Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution devrait mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires.**	132	13	26

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Les efforts mis sur la desexisation du matériel scolaire doivent se poursuivre et un plus grand nombre d'outils sur le sexisme doivent être conçus et mis à la disposition des intervenantes et intervenants scolaires, des parents et des étudiantes et étudiants. Ceci implique que:			
52	**Les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la désexisation du matériel d'enseignement;**	20	53	2
53	**Le ministère de l'Éducation produise des documents de sensibilisation au sexisme, incluant des états de situations étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu scolaire" devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Vire-vie.**	50	36	8
	Des cours de sensibilisation au sexisme devraient être introduits dans les divers programmes. Ceci implique que:			
54	**Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; une "banque**	226	5	33

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	volontaire" de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mises sur pied;			
55	**La sensibilisation au sexisme soit introduite dans les programme de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation;**	47	38	8
56	**Un cours de sensibilisation à une approche non sexiste de l'information soit dispensé aux étudiantes et étudiants en journalisme de niveau universitaire et aux étudiantes et étudiants en technique de communication de niveau cégep.**	0		0
	Une information publique plus soutenue devrait être développée à l'intention des intervenantes et intervenants, des parents et des enfants. Ceci implique que:			
57	**Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes;**	180	8	33

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
58	**Une activité comme le Prix Éméritas-Déméritas (publicité) du Conseil du statut de la femme soit développée pour couvrir l'émission radio, l'émission télé et l'article les plus ou les moins sexistes.**	0		0
	Des mesures de redressement devraient être mises en oeuvre pour réaliser l'égalité de fait des femmes et des hommes dans le milieu de l'éducation. Ceci implique que:			
59	**Des programmes d'accès à l'égalité soient mis sur pied; ce qui assurerait une plus juste représentation des femmes à tous les niveaux et secteurs du système d'éducation (voir propositions 32, 33, 34);**	202	6	32
60	**Une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés;**	1	67	1
61	**Des mécanismes de type "ombudsman" soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement.**	19	54	4

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Afin d'assurer dans la pratique un meilleur partage de la richesse familiale entre les conjoints, certaines mesures devraient être prises:			
62	**Que la Chambre des notaires et le Barreau mettent au rang de leurs priorités un programme d'information concernant les avantages et désavantages des différents régimes matrimoniaux; et que ces deux organismes offrent, dans le cadre de leur cours de perfectionnement, des sessions sur les changements sociaux et familiaux de sorte qu'ils informent leur clientèle de la portée de leur choix lorsqu'elle opte pour un régime matrimonial;**	55	34	10
63	**Que le ministère de la Justice fasse pression sur la Chambre des notaires afin que cette dernière inclut (dans les contrats de séparation de biens et de société d'acquêts) une clause de copropriété de la résidence familiale, dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence;**	117	18	14
64	**Que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale, devant le notaire, pour l'immeuble acquis après le mariage, et devant l'officier d'état civil pour l'immeuble acquis avant le mariage; dans le cas d'une location, que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale à la signature du bail, s'il y a lieu, et de co-signer ce dernier;**	64	30	17

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
65	Que le montant des meubles meublant insaisissables soit haussé jusqu'à un maximum de 5 000 $;	0		0
66	Que le Gouvernement intensifie ses campagnes d'information au sujet de la résidence familiale;	0		0
67	Que le projet de loi sur les successions - au programme législatif de l'automne 1984 - maintienne le principe de limiter la liberté totale de tester;	14	56	3
68	Que le régime des rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès;	388	1	52
69	Que des mesures de compensation pour les femmes collaboratrices qui n'avaient pas droit de cotiser au R.R.Q., pendant les 15 premières années du régime soit instaurées;	19	54	3
70	Que le Régime des rentes du Québec soit bonifié et réaménagé de manière à lui faire jouer un rôle central dans la préservation du niveau de vie à la retraite (voir aussi propositions 90 et 91);	27	49	6
71	Que les régimes de retraite d'employeurs soient amendés pour qu'ils assurent de façon plus satisfaisante des revenus complémentaires à la retraite et réflètent mieux l'égalité des conjoints (voir aussi propositions 94 et 95);	21	52	4

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
72	Que les communautés culturelles qui ne bénéficient pas d'ententes en sécurité sociale puissent en profiter le plus tôt possible;	0		0
73	Qu'une loi régissant les entreprises familiales soit créée; cette loi serait du ressort du droit corporatif plutôt que de celui du droit familial, ce qui permettrait une reconnaissance du travail de la femme collaboratrice en dehors de son statut matrimonial. Cette loi devrait contenir une réglementation minimale obligatoire. Elle devrait offrir, sur une base volontaire, la possibilité au conjoint collaborateur de bénéficier d'une déclaration de statut qui serait alors légalement enregistrée. Dans le cadre de cette déclaration de statut, la femme collaboratrice aurait la possibilité de choisir entre deux statuts, chacun comportant des droits spécifiques;	74	27	15
74	Que le ministère de la Justice augmente les ressources humaines et financières de ses services de perception des pensions alimentaires, ce qui réduirait les délais de traitement des demandes;	0		0
75	Que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu exerce le droit de subrogation que lui confère la loi de l'aide sociale: les bénéficiaires d'aide sociale, créancières et créanciers de pensions alimentaires, n'étant pas obligés de prendre l'initiative d'une telle démarche;	13	57	3

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
76	Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes;	164	9	28
77	Que les frais de garde des conjoints collaborateurs puissent être déduits des revenus;	0		0
78	Que les gains en capital, en cas de vente, soient calculés après le partage des bénéficies avec le conjoint au statut de collaborateur, quand celui-ci a oeuvré plus de 5 ans dans l'entreprise;	0		0
79	Que les acquis d'expérience et de formation extra-scolaire des femmes collaboratrices soient reconnus (voir aussi proposition 29).	41	42	7

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Le régime fiscal québécois, en regard des mesures liées à la présence d'enfants devrait être révisé et inclure les éléments suivants. Ceci implique que:			
80	**Les exemptions pour enfants à charge soient éliminées; les sommes ainsi recueillies serviraient à augmenter les allocations familiales. Ces allocations seraient imposables sur le revenu le moins élevé de l'un ou l'autre parent;**	4	64	1
81	**L'allocation de disponibilité versée aux femmes qui ont de jeunes enfants soit calculée en proportion du coût réel de la garde et soit versée jusqu'à ce que l'enfant fréquente l'école secondaire.**	18	55	3
	Les services de garde sont un service essentiel pour les Québécoises et Québécois. Il est donc nécessaire que:			
82	**Un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré;**	226	5	37
83	**Le nombre de places en garderie soit augmenté;**	54	35	9
84	**Les services de garde en milieu scolaire soient plus développés et mieux adaptés aux réalités du travail des parents;**	59	33	15

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
85	**Les municipalités favorisent le développement d'un réseau de garderies municipales et de quartier, et s'asssurent que leurs règlements soient conçus en ce sens;**	80	26	18
86	**Les employeurs favorisent la mise sur pied de garderies sur les lieux de travail (par exemple, la gratuité des locaux);**	13	57	3
87	**Les immigrées qui fréquentent les COFI aient accès sans délai à des services de garde subventionnés;**	0		0
	Le travail fait auprès des enfants devrait être mieux reconnu dans les programmes publics. Ceci implique que:			
88	**Le Régime des rentes du Québec accorde à tout parent responsable de jeunes enfants, soit une réduction de sa période cotisable, soit une inscription de crédits de rentes, selon la plus favorable des éventualités. Si les parents responsbles de jeunes enfants choisissent de demeurer en emploi, leurs cotisations devraient être remboursées jusqu'à concurrence du montant crédité aux autres (voir aussi proposition 91);**	144	12	27
89	**Les personnes au foyer - parents, domestiques ou gardiennes - qui accordent des soins aux enfants d'âge préscolaire soient couvertes par la loi sur les accidents de travail.**	31	47	8

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Femmes âgées Le phénomène de la féminisation de la pauvreté étant particulièrement accentué chez les femmes âgées, des mesures devraient être prises pour palier à cette situation. Une bonification et un réaménagement du Régime des rentes du Québec devraient être prévus. Ceci implique que:			
90	**La rente de retraite de la personne cotisante soit portée de 25 à 50% des gains d'emploi assurés;** **Le maximum des gains admissibles (MGA) soit rétabli le plus vite possible au niveau du salaire industriel moyen;** **Toute personne cotisante puisse retrancher jusqu'à 30% des années où la cotisation a été nulle ou faible de sa période cotisable au lieu des 15% actuels;**	97	20	25
- 91	**Le partage des crédits de rentes accumulées durant la vie commune en cas de divorce devienne obligatoire;** **Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire;** **Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire;** **La période d'exclusion soit étendue, de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapés;**	153	10	36

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Des modifications au programme de sécurité de la vieillesse devraient aussi être prévues. Ceci implique que:			
92	**Le supplément de revenu garanti soit augmenté;**	18	55	4
93	**Les conditions de résidence nécessaires à l'obtention de la pension de vieillesse soient assouplies.**	7	62	1
	Les régimes supplémentaires de rentes devraient être réformés. Ceci implique:			
94	**L'acquisition plus rapide d'une rente;** **Une meilleure transférabilité;** **L'indexation des rentes;** **Des cotisations patronales au moins égales à la moitié du coût de la rente acquise aux travailleuses et travailleurs;**	89	23	11
95	**Le versement obligatoire d'une rente de conjointe ou conjoint survivant à moins de renoncement de la part des deux conjoints;** **Le partage des crédits de rentes en cas de divorce;** **L'instauration d'un régime uniforme pour tous les employées et employés d'un même employeur;** **L'abolition de toute discrimination fondée sur le sexe.**	130	14	21

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Femmes chefs de famille			
	Des modifications devraient être apportées à la loi de l'aide sociale pour mieux tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales. Ceci implique que:			
96	**Dans le calcul des prestations d'aide sociale les frais supplémentaires liés à la présence d'enfants soient mieux reconnus;**	12	58	3
97	**Les bourses d'études et les pensions alimentaires soient considérées comme revenu de travail dans la loi de l'aide sociale;**	42	41	15
98	**L'article du règlement de l'aide sociale qui considère sur le même pied les couples vivant maritalement et les couples mariés quant à leurs obligations financières les uns envers les autres soit abrogé;**	0		0
99	**L'octroi d'un crédit d'impôt remboursable, financé par l'abolition de l'équivalent de l'exemption de personnes mariées soit prévu dans la loi de l'impôt.**	7	62	1
	Une meilleure formation et un accès au marché du travail devraient être les meilleurs garants d'une sécurité économique. Ceci implique que:			

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
100	De véritables programmes de formation préparatoires à l'emploi dans toutes les régions où ils sont inexistants soient mis sur pied;	60	32	16
101	L'accès des femmes chefs de famille aux programmes de formation et de recyclage soit facilité;	33	46	9
102	L'accès des femmes immigrées aux programmes relatifs à l'apprentissage du français soit facilité;	11	59	2
103	Des subventions pour la mise sur pied de services d'intégration au marché du travail à l'intention des femmes chefs de famille monoparentale soient accordées.	63	31	17

ANNEXE F

PARTICIPANTES

Agagnier, Claudette
Allard, Jeanne
Allard, Tessier
Ash, Noella
Aubin, Diane
Aubin, Francine
Audet, Francyne
Baulne, Carmen
Bélanger, Claire
Belisle Gobeil, Marie-France
Belzile, Danielle
Bergeron, Hélène
Bergeron, Marjolaine
Bergeron, Réjeanne
Bibeau, Denise
Bilodeau, Françoise
Bisson, Denise
Bisonnette, Gisèle
Blache, Suzanne
Blais, Céline
Blais, Francine
Blais, Madeleine
Blais, Marie-Claire
Boisvert, Irma
Boisvert, Lise
Bolduc, Micheline
Bouchard, Lise
Bourassa, Hélène
Bourbonnier, Charlotte
Bourque, Danielle
Boutin, Hélène
Boutin, Nicole
Bossé, Nancy
Brcault, Lisette
Breton, Christine
Breton, Sylvie
Caron, Berthe
Caron, Claudette
Cayer, Rita
Chabot, Rita
Chaperon, Marie-Jeanne
Charbonneau, Cécile
Charest, Danielle
Chartier, Béatrice
Cochrane, Diane
Codère, Clarisse
Coreau, Françoise
Corriveau, Lucie
Coté, Anna
Coté, Monique
Coté, Thérèse
Coté Fowler, Yolande
Cousot, Hélène
Couture, Claire
Cyr, Thérèse
Dallaire, Jeanne Mance
D'Amours, Jacinthe
Daniels, Georgette
Delorme, Luce
Demers, Angèle
Denault, Bernadette
Dupault, Jacqueline
Deslongchamps, Carmen
Dion, Christiane
Dion, Hélène
Dollier, Monette
Donahue, Denise
Dorin, Nicole
Doyon, Adrienne
Drolet, Madeleine
Dubé, Simone
Dubois, Diane
Ducharme, Huguette
Dufresne, Charlotte
Dupont L., Mireille
Duquette L., Liette
Duranleau, Irène
Duteau, Gilberte
Duteau, Lucille
Duval, Claire
Fauteux, Claire
Ferland, Denyse
Fillion, Line
Fontaine, Gisèle
Fontaine, Sylvie
Fortier, Célanire
Fournier, Pauline
Frappier, Hermance
F. Paré, Julienne
Gagné Lecomte, Luce
Gagnon Tremblay, Monique
Gauvin Leblanc, Yolande
Gendron, Gracia
Goeffroy, Danielle
Giard, Diane
Giard, Fabiola
Gingras, Marcelle
Giroux, Gisèle
Gobeil, Denise

PARTICIPANTES

Gosselin, Myron
Goudreau, Solange
Goulet, Solange
Goupil, Françoise
Grenier B., Jeannine
Grenier G., Jeannine
Grondin, Lise
Grondin, Sylvie
Guay, Jacqueline
Hamel, Diane
Hamel, Gaby
Hébert, Huguette
Hinse, Thérèse
Huard, Eliane
Jetté, Lina
Jobin, Lorraine
Keet, Mireille
Khoury, Lise
Kirouac, Géraldine
Labbé, Lucille
Labbé, Rita
Labrecque, France
Lacasse, Jocelyne
Lacasse, Marguerite
Lacharité, Louise
Lacombe, Madeleine
Lacroix, Marie Johanne
Lacroix, Rachel
Ladouceur, Madeleine
Lafaille, Suzanne
Lajoie, Julienne
Lalande, Sylvie
Lancioux, Raymonde
Langlois, Lucie
Lapointe, Claudette
Larochelle, Carmen
Larrivée, Gisèle
Larrivée, Lucie
Lauzière, Louise Andrée
Laverdière, Danielle
Lavigne, Louselle
L'Ecuyer, Madeleine
Legault, Thérèse
Leray, Clarence
Lemieux, Brigitte
Lemieux, Jeanne
Lemieux, Rose
L'Etourneau, Denise
Levasseur, Colette
Levasseur, Marie Paule
Levesque, Hélène
L'Heureux, Priscille
Lussier, Marie Claude
L. Fontaine, Lise
Madore, Germaine
Marchand, Johanne
Marchand, Yvonne
Marcotte, Rita
Marcoux, Claudette
Martineau, Gabrielle
Massicotte Dagenais, France
Matson, Rhoda
Métivier, Thérèse
Michaud, Odette
Milot, Clothilde
Monfette, Lyne
Mongeau, Jacqueline
Montminy, Bertha
Montminy, Cécile
Morin, Lili
Morin, Lucienne
Nadeau, Carole Line
Nault, Raymonde
Noel, Françoise
O'Neil, Huguette
Ouellet, Françoise
Ouellet, Marie
Page, Mauricette
Paiement, Ginette
Paquette, Danielle
Paré Rancourt, Jeannine
Parenteau, Elizabeth
Payette, Gisèle
Pellerin, Marie Josée
Pelletier, Céline
Pelletier, Diane
Perron, Suzanne
Phaneuf, Gyslaine
Phaneuf, Ruth
Plante, Marguerite
Pinard, Colette
Pilon, Monique
Préfontaine, Claudette
Provencher, Jeannine
Poulin, Micheline
Quintal, Pauline
Quirion, Agnès
Quirion, Monique
Quirion, Odette
Raiche, Ja Nyne
Ramsay, Suzanne
Rancourt, Gisèle
Rancourt Duchesneau, Monique
Raymond, Lyne
Richard, Louise
Rioux, Denise
Robert, Annyse
Robert, Emilia
Robert, Jocelyne
Rodrigue, Ginette
Rodrigue, Julie
Ross, Eliette

PARTICIPANTES

Roy, Anita
Roy, Claude
Roy Martel, Colette
Roy, Danielle
Roy, Jeanne D'Arc
Roy, Maryse
Roy, Micheline
Roy, Suzette
Sauvé, Jocelyne
Skooner, Louise
Simard, Madeleine
Simoneau, Yvette
St Laurent, Rose Emma
St Laurent, Yolande
St Louis, Diane
St Onge, Lise
Talbot, Claire
Tanguay, Line
Tetreault, Aline
Thisdale, Jocelyne
Thivierge, Thérèse
Thomas, Rosianne
Tremblay, Lise
Tremblay, Lucie
Tremblay, Solange
Turcotte Forest, Héloise
Turmel Gosselin, Louise
Turmel, Solange
Turner, Sylvie
Vachon Gosselin, Cécile
Vaillancourt, Marie Paule
Vaillancourt, Thérèse
Viau, Georgette
Viens R., Cécile
Vigneux, Diane
Bouchard, Manon remplace Andrée Lavigne
Gauthier, Marie Paule
Boisvert, Rita remplace Thérèse Métivier
Thivierge, Céline
Gélinas, Céline
Bruneau, Louisette
Dubé, Marguerite
Mercier, Diane

anglophones

E. Draper, Janet
French, Gordon
Green, Judith
Hall, Shirley
Lane, Midge
Loveland, Herbert
McPhail, Pamela
McLean, Marie
Noonan, Priscilla
P. Turner, Eldora
Seale, Gillan
Weshman, Thelma
McKeage, Ruth

ANNEXE G

LISTE DES MEMBRES DU COMITE AD HOC

Mme Huguette Hébert, 607 rang 2, sud - est, Canton de Brompton, J0B 1H0 tel: 846-4317	Fédération de cercles de fermières
Mme Diane Giard, R.R. 2, Chemin Norbel, Magog, J1X 3W3 tel: 843-9784	Conseil central de Sherbrooke CSN
Mme Ja-Nyne Raiche, 2424 rue King Ouest, Sherbrooke, J1J 2E8 tel: 566-7861	CRSSS, condition féminine
Mme Suzanne Ramsay, 1400 rue Tétrault, Sherbrooke, J1K 2N6 tel: 567-2659	Comité 8 mars
Mme Nicole Dorin, Consult-action 780 King ouest, Sherbrooke, J1H 1R7 tel: 564-1844	Consult-action
Mme Yolande Gauvin-Leblanc, 153 rue Québec, Sherbrooke, J1H 3L4 tel: 565-1103	Présidente régionale de L'AFEAS
Mme Lorraine Jobin, 153 rue Québec, Sherbrooke, J1H 3L4 tel: 565-8237 rés. 564-6172 bur. 564-6330 syndicat	Syndicat des enseigants et enseignantes du C.E.G.E.P.
Mme Solange Lettre 1329 rue Lincoln Sherbrooke, J1H 2J2 tel: 569-8650	Animatrice Décisions '85
Louise Gosselin, 75 rue Angus, East Angus, J0B 1R0 tel: 832-2727	Décisions 85
ET LES REPRESENTANTES REGIONALES	(5)

ANNEXE II

ANIMATRICES--

Mme Thérèse Breault
17 Lavigerie,
Lennoxville
tel: 563-8310

Mme Nicole Chiasson
1277 Lincoln,
Sherbrooke, J1H 2H8
tel: 567-0762

Mme Renée Courville
2909 Gervais,
Sherbrooke, J1K 2Y6
tel: 567-2349

Mme Christine Delorme
1345 Kingston, apt.3,
Sherbrooke, J1H 3S9
tel: 569-9529

Mme Monique Durais
1094 McManamy,
Sherbrooke, J1H 2N8
tel: 562-2482

Mme Rina Kampeas
10 Prospect,
Lennoxville,
tel: 567-1140
564-6626 Women's Center

Mme Josée Martel
2015 Goyette, apt. 3,
Sherbrooke, J1H 3Z6
tel: 563-7480

Mme Hélène Naud
2755 Galt Ouest, apt. 9,
Sherbrooke, J1K 2Z2
tel: 565-9771

Mme Hélène Trifiro
310 High
Sherbrooke, J1H 3W1
tel: 564-2601

Mme Marie-Claude Legault
254 Ball , apt. 4,
Sherbrooke, J1H 1V4
tel: 563-2960

Mme Luce Lepage
829 Laroque, apt. 2,
Sherbrooke, J1H 4R2,
tel: 569-6506
875-3373 C.L.S.C. Cookshire,

Mme Solange Lettre
1329 Linton,
Sherbrooke,
tel: 569-1650

NOTE AUX PARTICIPANTES

TOUT COMMENTAIRE, AMENDEMENT OU A
QUE VOUS AIMERIEZ APPORTER DEVRA
SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMINI
RE LORS D'UNE PROCHAINE ÉDITION.

OUT AU CAHIER RÉGIONAL
TRE ADRESSÉ AU
E QUI VERRA À LES INCLU-